[Goupilleau]

78



3e Complementaire an 2

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS

Envoyés dans les Départemens de Vaucluse, du Gard, de l'Hérault & de l'Aveyron, pour y assurer le bonheur du Peuple & le triomphe de la République ;

CONSIDÉRANT que la loi du 7 Fructidor ordonne la formation d'un Comité révolutionnaire dans chaque chef-lieu de District, & que la surveillance de ce Comité doit s'étendre sur tout l'arrondissement du District, non compris les communes où la population s'élève à huit mille individus & au-dessus ;

Considérant encore, qu'à l'exception de la commune de Carpentras, il n'y en a aucune dans le District, dont la population s'élève à huit mille individus ; & que par conséquent le District de Carpentras ne doit avoir qu'un seul Comité révolutionnaire, qui sera à Carpentras, & dont la surveillance s'étendra sur toutes les communes qui composent ce District ;

Considérant enfin, que l'article XXVIII de la même loi porte que les Représentans du peuple, en mission dans les départemens, sont spécialement chargés de procéder, tant à la nouvelle formation des Comités révolutionnaires établis dans les chef-lieux de District, qu'au renouvellement de la moitié des membres desdits Comités, à l'expiration de trois mois d'exercice; arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura dans le District de Carpentras un Comité révolutionnaire, composé de douze membres, qui sera établi à Carpentras, & dont la surveillance s'étendra sur toutes les communes composant le même District.

II.

Ce Comité sera composé des citoyens
Jacques ESCOFFIER, taneur de Carpentras.
Felix NICOLET fils, confiseur de Carpentras.
Hyacinthe TARASCON, marchand de Carpentras.
François-Xavier ANRÉS cadet, négociant de Carpentras.
François BARJAVEL, confiseur de Carpentras.
Joseph BRÉS, négociant de Carpentras.
Elzéard DAVID, négociant de Carpentras.
Alexandre POULLE, officier de santé de Sault.
Jean MONNIER, cultivateur de Faucon.
Jean-Joseph REY, cultivateur de Marat, ci-devant Sarrians.
Matthieu GUINTRANDY fils, cultivateur de Pierre-Blanche, ci-devant Saint-Didier.
Jean-Joseph-Florent VATON, cultivateur de Gigondas.

III.

Les Comités révolutionnaires, actuellement en exercice, tant dans la commune de Carpentras, que dans les autres communes du District, cesseront leurs fonctions au moment de la publication du présent arrêté.

IV.

Tous les papiers, regiſtres, documens, & autres pièces qui ſont au pouvoir de ces différens Comités, ſeront remis de ſuite, & ſous décharge, en mains de celui qui eſt établi par le préſent arrêté, à la diligence de l'Agent national de chaque commune.

V.

Les Agens nationaux des communes correſpondront immédiatement avec ledit Comité, ſauf à eux de s'adreſſer, lorſqu'ils le croiront utile, au Comité de ſureté générale de la Convention.

VI.

Ledit Comité établi par le préſent arrêté, ſe conformera à la loi du 7 fructidor, & à toutes les autres lois concernant les pouvoirs & attributions des Comités révolutionnaires.

VII.

L'Agent national du Diſtrict de Carpentras eſt & demeure expreſſément chargé de l'exécution du préſent.

VIII.

Le préſent arrêté ſera imprimé, publié & affiché dans toutes les communes du Diſtrict de Carpentras.

Fait à Carpentras, le troiſième jour des Sanculottides, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible.

PH. CH. AI. GOUPILLEAU.

MAGNON, ſecrétaire de la Commiſſion.

A CARPENTRAS,
Chez VINCENT RAPHEL, imprimeur du Diſtrict.